

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS1210

présenté par

Mme Thomin, Mme Battistel, Mme Godard, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Lhardit,
Mme Mercier, M. Oberti, Mme Rossi et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 15

Supprimer les alinéas 36 à 40.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à supprimer l'exclusion des projets de centres de données prévus au présent article de la comptabilisation dans les enveloppes « ZAN ».

Les adaptations apportées sous la précédente législature à la loi Climat et résilience et dans la loi Industrie verte ont permis d'équilibrer les enjeux liés à la transition énergétique et à la réindustrialisation avec les autres enjeux liés à la transition écologique, notamment la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Cette modification apportée par le Sénat ne respecte pas cet équilibre et s'inscrit même dans une forme d'incohérence, dès lors que les enjeux liés aux réseaux et à l'alimentation électrique de ces implantations suppose une installation au sein de sites, industriels ou d'activité, comme résidentiels, déjà bien desservis. Dès lors il y a lieu de supprimer ces dispositions, qui traduisent d'abord la faible appétence des sénateurs pour l'objectif de zéro artificialisation nette.